



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/49/152
7 février 1995

Quarante-neuvième session
Point 95 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/49/605)]

49/152. Année internationale de la jeunesse

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 45/103 du 14 décembre 1990 et 47/85 du 16 décembre 1992, ainsi que ses autres résolutions pertinentes,

Notant que l'année 1995 marquera le cinquantième anniversaire de la Charte des Nations Unies, le cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et le dixième anniversaire de l'Année internationale de la jeunesse, et que deux grandes conférences sont prévues durant l'année, à savoir le Sommet mondial pour le développement social et la quatrième Conférence mondiale sur les femmes : lutte pour l'égalité, le développement et la paix,

Considérant que la préparation et la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la jeunesse, en 1995, offrent une bonne occasion de centrer à nouveau l'attention sur les besoins et les aspirations de la jeunesse, de renforcer la coopération à tous les niveaux pour s'occuper des problèmes des jeunes et de prendre des mesures concrètes en leur faveur,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général 1/ et des recommandations qui y figurent;

2. Prie la Commission du développement social, à sa trente-quatrième session, d'examiner plus avant, à titre prioritaire, le projet de programme d'action mondial pour la jeunesse d'ici à l'an 2000 et au-delà, et de le lui présenter lors de sa cinquantième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social;

3. Décide de consacrer quatre séances plénières au maximum, lors de sa cinquantième session, à la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la jeunesse et d'examiner, en vue de son adoption, le

1/ A/49/434.

programme d'action mondial pour la jeunesse d'ici à l'an 2000 et au-delà;

4. Invite les États Membres à participer aux séances plénières en y envoyant des représentants de haut niveau et prie le Secrétariat de programmer ces séances à une date aussi proche que possible du 24 octobre 1995, de façon à faciliter cette participation;

5. Décide de marquer le dixième anniversaire de l'Année internationale de la jeunesse en proclamant en 1995, lors de sa cinquantième session, une journée internationale de la jeunesse;

6. Encourage les États Membres à faire en sorte que les jeunes et leurs organisations aient suffisamment de possibilités de participer et d'apporter une contribution au débat national qui précédera la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la jeunesse;

7. Invite les gouvernements à envisager tout particulièrement d'inclure des jeunes dans les délégations nationales qui se rendront à la trente-quatrième session de la Commission du développement social et à la cinquantième session de l'Assemblée générale;

8. Prie instamment le Secrétaire général de prêter une attention spéciale à la mise en oeuvre du programme d'action mondial pour la jeunesse d'ici à l'an 2000 et au-delà et, à cette fin, de financer le programme par prélèvement sur le budget ordinaire, dans les limites des ressources disponibles, tout en encourageant les apports de fonds extrabudgétaires;

9. Prie le Secrétaire général de veiller à ce que les organismes et organes des Nations Unies intéressés prévoient dans leurs programmes des mesures en faveur des jeunes, dans le contexte du programme d'action mondial pour la jeunesse d'ici à l'an 2000 et au-delà.

94^e séance plénière
23 décembre 1994